



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 11 février 2021 à 18 heures**  
**Compte rendu synthétique**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 11 février 2021, à 18 heures, au Palais des Congrès de Bourges – 7 Boulevard Lamarck, en présentiel et en visioconférence, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée le 5 février 2021 et affichée le 5 février 2021. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

\*\*\*\*

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN (jusqu'à la délibération n°3), Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER (à partir de la délibération n° 4), Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Marcella MICHEL (à partir de la délibération n°4), Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Yannick BEDIN, Jean-Pierre PIERRON (à partir de la délibération n°4), Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Pierre-Henri JEANNIN	donne pouvoir à Céline MADROLLES (à partir de la délibération n°4)
Magali BESSARD	donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE	donne pouvoir à Mme la Présidente
Renaud METTRE	donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alex CHARPENTIER	donne pouvoir à Sakina ROBINSON (jusqu'à la délibération n°3)
Mustapha MOUSALLI	donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER	donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL	donne pouvoir à Philippe MOUSNY (jusqu'à la délibération n°3)
Ludwig SPETER-LEJEUNE	donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA	donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX	donne pouvoir à Didier PRUDENT

\*\*\*\*

Mme Irène FELIX déclare la séance ouverte à 18 heures. Elle procède à l'appel de tous les Conseillers pour s'assurer de leur présence en présentiel ou en visioconférence.

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance.

----

Mme FELIX aborde l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

**- 58 présents en présentiel ou en visioconférence -**

**Approbation des Procès Verbaux des séances du Conseil Communautaire  
du 12 novembre 2020 et 10 décembre 2020**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Mme la Présidente soumet les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020 et du 10 décembre 2020.

**Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**1. Commissions communautaires thématiques - Modification - Représentation de la commune de  
Berry-Bouy à la commission Urbanisme**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 fixant la composition des commissions communautaires.

Considérant que M. Jean-Luc DESSE, conseiller municipal, membre de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo, au titre de la commune de Berry-Bouy, a démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de le remplacer par M. Frédéric GEORGET, conseiller municipal de la commune de Berry-Bouy.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- de voter à main levée pour la désignation du nouveau membre de la commission permanente, comme indiqué dans la délibération ;
- de désigner M. Frédéric GEORGET, membre de la commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo, au titre de la commune de Berry-Bouy, comme indiqué dans la délibération.

**2. Commissions diverses. Désignation des représentants de Bourges Plus. Modification**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux désignations des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), pour remplacer Mme Céline MADROLLES et M. Bruno FOUCHET qui sera désigné par arrêté pour représenter Mme la Présidente au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) comme suit :

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DELEGUÉS PROPOSÉS
Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)	Vu le CGCT et notamment l'article L. 2143-3  Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, modifiée par délibération n° 28 du 26 octobre 2012	Président de la Commission : Président de Bourges Plus ou son représentant  4 délégués : - Jean-Louis SALAK - Corinne LEFEBVRE - Zehira BEN AHMED - Marie-Hélène BIGUIER  Cette Commission est également composée des membres suivants : Les Présidents des associations de personnes handicapées : Association des Paralysés de France (APF), Association Départementale (ADAPT), Fédération

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DELEGUÉS PROPOSÉS
		Nationale des Accidentés du travail et Handicapés (FNATH), Association Valentin HAUY, UNAFAM, Association des Sourds du Cher, Association Prométhée Cher,  Les Présidents des Associations d'usagers ; Confédération Nationale du Logement (CNL), Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF), Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher, Chambre du Commerce et d'Industrie du Cher (CCI), Fédération des artisans et commerçants du Cher, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),  Le Chef du Bureau Accessibilité de la DDT du Cher,  Le Président du Conseil Régional, ou son représentant,  Le Président du Conseil Général, ou son représentant,  Le Président d'Agglobus, ou son représentant.

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- de procéder à la désignation de M. Jean-Louis SALAK au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) en remplacement de M. Bruno FOUCHET et de Mme Zehira BEN AHMED en remplacement de Mme Céline MADROLLES.

**3. Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amenée à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité des votants**

- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 10 décembre 2020.

- Arrivée de M. CHARPENTIER et de Mme MICHEL -  
 - Départ de MM. JEANNIN et PIERRON -  
**58 présents**

**4. Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

**Rapporteur : M. Denis POYET**

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a rendu obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ce programme d'actions pour la coordination locale de la mise en œuvre de la transition énergétique doit être établi pour une période de 6 ans, à renouveler à échéance, et doit poser en parallèle des objectifs à court et moyen termes (2021 et 2026) et à long terme (2050), conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016.

### Les objectifs du PCAET

Les objectifs du projet de PCAET précisés ci-après ont ainsi été estimés par la mise en œuvre de son programme d'actions et selon les grandes orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire.

#### → Sur la consommation d'énergie

La mise en œuvre de cette première génération de PCAET génère une baisse significative de la consommation énergétique finale totale en 2026 (-11%), ce qui place le territoire de la Communauté d'Agglomération sur une trajectoire compatible avec l'atteinte des objectifs réglementaires fixés à 2030 (-20%) et à 2050 (-50%), même si l'effort de maîtrise de la demande en énergie devra être accentué à partir de 2030.

Le projet de PCAET précise les diminutions des consommations d'énergie pouvant être attendues par secteur d'activité.

#### → Sur les émissions de gaz à effet de serre

La mise en œuvre du projet de PCAET permet d'envisager une baisse significative des émissions aux horizons 2026 (-35%), 2030 (-47%) et 2050 (-84%). Cette trajectoire est compatible avec l'objectif de neutralité carbone affiché dans la stratégie nationale bas-carbone, qui implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national en 2050 par rapport à 1990.

#### → Sur la production d'énergies renouvelables

Toutes les filières énergétiques dont le développement a été jugé pertinent dans le cadre du diagnostic territorial sont concernées par la mise en œuvre de ce premier PCAET. A noter le très fort développement du biogaz, du solaire photovoltaïque et de la géothermie.

La dynamique inscrite dans le projet de PCAET permet d'espérer un taux de couverture de la consommation énergétique du territoire par les énergies renouvelables d'environ 33%, ce qui est légèrement plus ambitieux que l'objectif réglementaire en la matière (32%).

### Le programme d'actions du PCAET

Le projet de PCAET est constitué par **5 axes stratégiques** que viennent traduire concrètement **26 fiches-actions** (correspondant à autant d'objectifs opérationnels), contenant elles-mêmes **89 opérations**.

#### PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT POUR AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS, L'ATTRACTIVITE ET LE DYNAMISME ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

<b>Objectif 1 :</b> Revitaliser les centre-bourgs et limiter le développement des périphéries commerciales	- S'appuyer sur les projets en cours ou à venir (Réhabilitation des zones d'activités, Revitalisation des centres villes et des centres-bourgs, Règlement Local de Publicité etc.) pour accélérer la mise en œuvre des orientations du PCAET (sobriété énergétique, intégration de matériaux biosourcés dans les opérations de rénovation par exemple) - Développer la sensibilisation autour des enjeux liés à la transition énergétique et écologique
<b>Objectif 2 :</b> Sensibiliser les décideurs et le grand public aux enjeux environnementaux	
<b>Objectif 3 :</b> Lutter contre la pollution lumineuse nocturne et visuelle	

#### VISER L'AUTONOMIE ENERGETIQUE PAR LA RENOVATION DU PATRIMOINE ANCIEN ET DES LOGEMENTS, ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

<b>Objectif 1 :</b> Rénover énergiquement le bâti	- Promouvoir le triptyque sobriété énergétique – efficacité énergétique – énergie renouvelable - Poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé de BOURGES PLUS : OPAH, OPAH-RU- ENERGIE'NOV etc. - Importance des projets de rénovation des bailleurs sociaux - Augmenter le nombre de ménages accompagnés dans leur projet de rénovation énergétique - Affiner l'identification des supports de développement du solaire photovoltaïque : toitures des particuliers et des bâtiments situés dans les zones d'activités, les sites pollués et le domaine aéroportuaire - Faire de BOURGES PLUS une collectivité facilitatrice et productrice d'énergie renouvelable - Accélérer le remplacement du parc de chaudières fioul par des dispositifs moins polluants
<b>Objectif 2 :</b> Développer les énergies renouvelables dans les zones d'activités et les friches	
<b>Objectif 3 :</b> Sensibiliser et éduquer l'ensemble des citoyens à la sobriété énergétique	
<b>Objectif 4 :</b> Inciter à être plus ambitieux que la réglementation en cours pour les constructions neuves	
<b>Objectif 5 :</b> Utiliser des matériaux de proximité et biosourcés pour les constructions neuves et les rénovations	
<b>Objectif 6 :</b> Accompagner les particuliers et les entreprises pour stimuler le développement des énergies renouvelables	
<b>Objectif 7 :</b> Inciter les entreprises à consommer moins d'énergie	
<b>Objectif 8 :</b> Développer les énergies renouvelables	

BATIR LA VILLE DES COURTES DISTANCES PAR LE DEVELOPPEMENT DES FORMES ALTERNATIVES DE MOBILITES ET L'ADAPTATION DU TERRITOIRE	
<b>Objectif 1</b> : Développer l'usage du vélo	- Poursuivre la mise en œuvre du plan vélo intercommunal et des plans vélos communaux - Poursuivre l'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques - Requalifier les espaces publics et développer une accessibilité durable du coeur de l'agglomération berruyère
<b>Objectif 2</b> : Développer les services «voiture de demain» et articuler les alternatives à la voiture individuelle	
<b>Objectif 3</b> : Adapter le territoire aux déplacements alternatifs	
<b>Objectif 4</b> : Rénover et développer la mobilité ferroviaire et le fret	

RAPPROCHER LE MONDE AGRICOLE ET LES CONSOMMATEURS, ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE AGRICULTURE DURABLE, LOCALE ET DIVERSIFIEE	
<b>Objectif 1</b> : Développer la production et la consommation de produits locaux et biologiques	- Valoriser les actions menées par les partenaires sur le sujet de l'alimentation - S'appuyer sur les compétences de BOURGES PLUS, en particulier celles de l'eau, pour accélérer l'évolution des pratiques agricoles et accompagner la transition agro-écologique du territoire
<b>Objectif 2</b> : Développer la production d'énergies renouvelables dans les exploitations agricoles	
<b>Objectif 3</b> : Expérimenter de nouvelles pratiques agricoles	
<b>Objectif 4</b> : Accompagner les acteurs du monde agricole dans leur démarche de rapprochement vers les consommateurs	
<b>Objectif 5</b> : Reconstituer la trame verte	

FAIRE DE L'EXEMPLARITE DE BOURGES PLUS ET DES COMMUNES UN LEVIER DE MOBILISATION DU TERRITOIRE	
<b>Objectif 1</b> : Protéger et favoriser les milieux naturels du territoire en engageant des projets communaux et intercommunaux exemplaires	- Mettre en place un programme de labellisation Citergie® - Poursuivre les efforts engagés pour isoler les bâtiments publics communaux et intercommunaux - Etudier la faisabilité d'un Conseil en Energie Partagée - Lancer un plan de solarisation du patrimoine public - Mettre en place le forfait mobilité durable
<b>Objectif 2</b> : Travailler en équipe transversale pour intégrer les enjeux climat-air-énergie	
<b>Objectif 3</b> : Rénover énergétiquement de façon exemplaire le bâti public	
<b>Objectif 4</b> : Equiper les bâtiments publics avec des dispositifs de production d'énergies renouvelables	
<b>Objectif 5</b> : Faire évoluer les pratiques de mobilité des agents de BOURGES PLUS, de la ville de BOURGES et du CCAS	
<b>Objectif 6</b> : Etre exemplaire sur la performance de l'éclairage public	

La mise en œuvre et le suivi du PCAET

Cette première génération de PCAET sera mise en œuvre sur les 6 prochaines années, soit de 2020 à 2025. Un bilan à mi-parcours en 2023 permettra de faire un premier état des lieux de sa mise en œuvre.

Pour cela, des indicateurs de mise en œuvre et d'impacts ont été identifiés pour chaque opération. Ces indicateurs seront régulièrement renseignés.

Les étapes à venir avant d'adopter définitivement le projet de PCAET

L'arrêt du projet de PCAET sera suivi d'un processus de validation administrative comportant les étapes suivantes :

- Une **saisine de l'Autorité Environnementale**. Le PCAET étant soumis à évaluation environnementale stratégique, le rapport de son évaluation (disponible ci-joint) sera transmis avec le projet de PCAET. L'avis de l'Autorité Environnementale sera formulé dans un délai de 3 mois ;
- La formulation d'un **avis de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire** à l'issue d'une période de 2 mois ;
- La **consultation du public** pendant un mois par voie électronique doublée d'une mise à disposition dans les mairies d'un exemplaire papier.

A l'issue de ce processus, le PCAET pourra être adopté en tenant compte des avis formulés. Sa mise en œuvre couvrira la période 2020-2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 62 voix « pour » et 2 abstentions (M. BRETEAU et Mme MOREAU)**

- d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial présenté dans le dossier joint à la délibération ;

- d'autoriser le démarrage de la phase de validation administrative du projet de PCAET et la diffusion de tous les documents nécessaires ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents ou acte s'y rapportant.

## 5. Rapport annuel en matière de développement durable

**Rapporteur : M. Denis POYET**

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la loi n°2010-788). Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ainsi, ce rapport propose de **mettre en évidence les faits saillants de 2020** qui traduisent l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le développement durable et la transition énergétique et écologique. L'exhaustivité des actions mentionnées n'est donc pas recherchée.

### **DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

Le service de **mise à disposition de broyeurs** électriques, a profité à environ 130 habitants de BOURGES PLUS.

BOURGES PLUS propose aux familles de l'Agglomération qui le souhaitent de découvrir le système des **couches lavables** durant 3 mois, grâce à un kit fourni sur simple demande. 25 familles ont testé le kit fourni.

De multiples **actions de communications** ont ponctué l'année 2020. Parmi celles-ci, peut être citée l'utilisation des flancs des camions de collecte des ordures ménagères de BOURGES PLUS pour afficher des conseils permettant de réduire facilement la production quotidienne de déchets, comme l'utilisation des « STOP-PUB » et l'application Ecogeste.

Le BOURGES PLUS MAG a aussi été un vecteur de communication très utilisé pour des campagnes de communication ciblées.

En juin 2020, une **évolution des consignes de tri** est mise en place pour faciliter le geste de tri des habitants et augmenter la valorisation des papiers. Désormais, ceux-ci peuvent être évacués avec les déchets d'emballages (poubelle jaune).

L'ensemble des déchèteries de l'Agglomération est équipé de **bennes « écomobilier »**, ce qui permet de collecter les meubles ou parties de meubles. Ils sont ensuite triés pour être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie.

Les déchèteries sont des équipements qui évoluent, à la fois pour améliorer l'accueil des usagers en développant le tri et augmenter le taux de recyclage, mais également pour diminuer les risques de pollution. Ces évolutions nécessaires sont à l'origine d'une **réorganisation des déchèteries** des Quatre Vents à Bourges et de La Chapelle-Saint-Ursin. Le coût de ces travaux engagés en 2020 est de 185 000 € TTC.

### **AIR, ENERGIE, CLIMAT**

Le **partenariat avec l'association régionale agréée pour la surveillance de la qualité de l'air**, LIG'AIR, a été renouvelé pour 5 années. Il permet de suivre quotidiennement l'évolution de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté d'Agglomération grâce à deux stations de mesures fixes.

La **mise en place d'un cadastre solaire** à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Interface numérique gratuite pour tous les habitants de BOURGES PLUS.

Un partenariat a été initié avec GrDF pour **stimuler le remplacement des chaudières fioul** dont le remplacement à l'identique ne sera prochainement plus possible.

**BOURGES PLUS s'est positionné comme bénéficiaire associé du projet** européen LETSGO4CLIMATE, initié par la région Centre - Val de Loire.

La **quasi-totalité du parc de véhicules de collecte des ordures ménagères** dispose depuis juin d'une **carburant au GNV** (Gaz Naturel pour Véhicules).

### **LOGEMENT ET EQUILIBRE SOCIAL ET DURABLE DE L'HABITAT, MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE DANS LE BATIMENT**

BOURGES PLUS a poursuivi son action d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique de leur

logement dans le cadre de sa délégation de gestion des aides à la pierre et des deux Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU).

L'année 2020 a été la quatrième année de mise en œuvre de la **Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique « ENERGIE'NOV »**. En parallèle, la constitution de groupements d'entreprises se poursuit avec 4 groupements constitués fin 2020. A noter une réflexion pour intégrer des matériaux biosourcés dans les chantiers de rénovation.

### **PLAN VELO INTERCOMMUNAL, MOBILITE**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de BOURGES PLUS a été mis à jour. Destiné à diminuer l'exposition aux bruits d'origine routière de la population riveraine des voiries communautaires, ce plan a permis d'arrêter un programme d'action dédié pour les 5 prochaines années.

La mise en œuvre du **Plan Vélo Intercommunal** s'est poursuivie par l'aménagement de la deuxième séquence de la rue Louis Mallet, complètement achevée en 2020. La 1<sup>ère</sup> phase des études de maîtrise d'œuvre pour 24 nouveaux kilomètres d'itinéraires cyclables a été validée et les études d'avant-projet engagées, des travaux devant débuter en 2021 pour une partie des itinéraires.

L'étude de **réorganisation des circulations automobiles sur le territoire de l'agglomération**, débutée en 2018/19, s'est conclue en 2020 par une présentation en séminaire aux élus des bureaux de l'agglomération, de la ville de Bourges et d'AggloBus. Les propositions faites visent à définir une organisation cible des circulations automobiles permettant un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de déplacements, pour consolider les projets structurants du domaine de la mobilité et des transports : déploiement du plan vélo intercommunal, priorisation des transports collectifs, intégrant le projet de Bus à Haut Niveau de Service, tout en garantissant la place du piéton et la qualité des espaces publics.

### **BIODIVERSITE**

Malgré cette année particulière en raison de la crise sanitaire, le **Printemps de l'Ecologie** s'est tout de même tenu selon un format et un calendrier modifiés en conséquence. Ainsi, 4 animations ont pu être proposées à Bourges (promenade commentée de l'Espace Naturel sensible des Garettes et visite de la ferme urbaine des Beaux Regards), à Arçay (échange autour de la pollution lumineuse nocturne), et à Marmagne (déambulation autour de la thématique des cours d'eau).

### **SUIVI DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Depuis le 2 juillet 2020, un nouveau Règlement Local de Publicité est entré en application sur le territoire. De nouvelles règles s'appliquent donc sur la localisation et le format des panneaux publicitaires. La publicité numérique est également concernée, avec notamment l'instauration d'une plage d'extinction de 23 heures à 7 heures (alors que la loi limite cette restriction de 1 heure à 6 heures). Ces dispositions vont dans le sens d'une amélioration du cadre de vie des habitants et du paysage des entrées de ville. La période d'extinction de la publicité numérique contribue également à diminuer la pollution lumineuse nocturne et la consommation d'énergie associée.

Le Conseil Communautaire a décidé

#### **à l'unanimité des votants**

- de prendre acte du rapport 2020 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

<b>6. Direction Ressources Humaines - Rapport annuel situation comparée égalité professionnelle femmes-hommes 2020 (données 2019)</b>
---

**Rapporteur : M. Stéphane GARCIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2020.

Considérant qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Ce rapport présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité des votants**

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

**7. Covid 19 : mise en place d'une aide directe aux entreprises, commerçants et artisans –  
modification de l'enveloppe allouée**

**Rapporteur : M. Yann GALUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 a engendré des difficultés majeures pour le tissu économique, artisanal et commercial de l'Agglomération ;

Considérant que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

Considérant que la Communauté d'agglomération avait fixé une enveloppe maximale de 500 000 € au dispositif ;

Considérant que plus de 300 entreprises ont déposé un dossier de demande de cette aide et sont éligibles au regard du règlement d'intervention, il convient d'augmenter l'enveloppe financière allouée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- de porter à 600 000 € le montant de l'enveloppe financière allouée au dispositif.

**8. Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021**

**Rapporteur : M. Richard BOUDET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Le support de ce débat est constitué du Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) joint à la délibération, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2021, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité des votants**

- de prendre acte de la communication des éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du débat.

**9. Fonds de concours 4<sup>ème</sup> Génération - Acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la commune - Commune de Mehun-sur-Yèvre**

**Rapporteur : M. Richard BOUDET**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la commune,

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.



Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition des matériaux informatiques	32 652,40 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus DETR Commune de Mehun-sur-Yèvre	11 334,00 € 9 795,72 € 11 522,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 652,40 €</b>		<b>32 652,40 €</b>

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 11 334,41 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 11 334 € pour le projet d'acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la commune ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

**10. Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition foncière dans le centre bourg - Commune de la Chapelle Saint Ursin**

**Rapporteur : M. Richard BOUDET**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition foncière dans le centre bourg afin de créer des logements, des commerces et des activités de services.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires	11 000,00 €	Conseil Régional Centre Val-de-Loire - CRST	30 000,00 €
Acquisition	319 000,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus Commune de La Chapelle Saint-Ursin	54 000,00 € 246 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 000,00 €</b>		<b>330 000,00 €</b>

La dotation totale disponible pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin est de 54 041 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- d'approuver le versement à la Commune de La Chapelle Saint-Ursin d'un fonds de concours de 54 000 € pour le projet d'acquisition foncière dans le centre bourg ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

**11. Contrat Régional de Solidarité Territoriale 22 juin 2018-22 juin 2024 - Projet de maquette – Révision à mi-parcours**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu la délibération n° 62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 ;

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2018-2024) du 13 juillet 2018 ;

Le contrat prévoit, en son article 6, une révision à mi-parcours au bout de 3 ans à compter de sa date d'effet. Ainsi les cosignataires (l'agglomération de Bourges et sa ville centre) doivent adresser à la région un bilan d'étape qualitatif et quantitatif intégrant des indicateurs permettant :

- d'apprécier les avancées positives dans la programmation ;
- de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes.

Cette étape de révision permet au territoire de proposer des ajustements de crédits d'une thématique vers une autre. Ils traduisent l'engagement de Bourges Plus en faveur du maillage des services au travers l'agglomération, de la remobilisation des friches urbaines, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Par enveloppe thématique, les évolutions du contrat sont les suivantes :

- 1 - Développer l'emploi et l'économie : enveloppe réajustée à 1 988 900 € (contre 2 265 000 €)  
Ce mouvement à la baisse est rendu possible par la mobilisation d'autres enveloppes de crédits hors CRST en faveur de l'économie touristique.  
Cette enveloppe est consacrée à l'attractivité économique et touristique du territoire, par la réalisation des grands projets en cours ou projetés et par la prise en compte des stratégies que l'Agglomération et la Ville Centre souhaitent mettre en place en matière dans ces domaines,
- 2 - Favoriser le mieux-être social : enveloppe réajustée à 4 630 200 € (contre 5 190 500 €)  
L'objectif est d'améliorer l'offre de services des communes de l'Agglomération en matière de petite enfance, d'accueil extrascolaire, d'équipements culturels et sportifs et de contribuer au rayonnement sportif, culturel et touristique de tout le territoire par la réalisation d'équipements d'intérêt régional,
- 3 - Renforcer le maillage urbain et rural : enveloppe portée à 5 557 400 € (contre 4 360 000 €)  
Il s'agit de renforcer la cohésion sociale du territoire, d'améliorer le cadre de vie et de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de politique de la ville, de rénovation urbaine et d'habitat,
- 4 - Stratégie de biodiversité : enveloppe portée à 816 500 € (contre 791 000 €)  
Ces crédits ont pour but de favoriser la prise en compte des enjeux biodiversité par l'ensemble des porteurs de projet et atteindre un taux de consommation correspondant à 5% de l'enveloppe globale du contrat, conformément au cadre posé par la Région,
- 5 - Plan climat énergie territorial : enveloppe portée à 2 610 000 € (contre 2 363 000 €)  
Il s'agit de renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine public et associatif, de privilégier le développement des énergies renouvelables
- 6 - Mettre en œuvre le dispositif A VOS ID : enveloppe inchangée de 650 000 €
- 7 - Préserver des capacités d'adaptation en cours de contrat grâce à une enveloppe fongible de 77 000 €.

Ce bilan d'étape prend en compte l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre ayant pour conséquence l'abondement de l'enveloppe globale du contrat d'un montant de 510 000 € passant ainsi de 15 820 000 € à 16 330 000 €.

Il est proposé que la Présidente ou son représentant engage dès à présent la négociation avec les représentants de la Région Centre Val de Loire, sur la base des échanges ayant eu lieu avec les communes du territoire,

A l'issue de cette étape de négociation le projet de révision à mi-parcours du CRST sera soumis à l'approbation concomitante des conseils communautaire et municipal programmés en avril prochain

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

#### **à l'unanimité des votants**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou le Vice-Président en charge de la contractualisation, à engager la négociation avec M. le Président de la Région Centre-Val de Loire et ses représentants en vue de la finalisation de l'avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, sur la base de la pré-maquette jointe à la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou le Vice-Président en charge de la contractualisation, à accomplir tous les actes et formalités liés à cette négociation

### **12. Modification des statuts de la SPL Tri Berry Nivernais et du pacte d'actionnaires**

**Rapporteur : M. Yvon BEUCHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La SPL TRI BERRY NIVERNAIS doit porter le projet de réalisation d'un centre de tri à l'horizon 2022.

Les Statuts de la SPL précisent, sous un article 15.1.2, que : « *Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixé à 18 membres. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège.* »

Par ailleurs, un Pacte d'actionnaires a été signé le 25 octobre 2019 par les membres de la SPL, lequel pacte prévoit notamment les règles particulières en cas de modification de la composition d'un actionnaire, conduisant

le cas échéant à la réaffectation des postes d'administrateurs.

Ceci étant, la disparition de deux collectivités actionnaires (le SYCTEVOM EN VAL DE NIEVRE a été absorbé par la Communauté de commune (CDC) Les Bertranges ; la CDC DE VIERZON SOLOGNE BERRY a fusionné avec la CDC DES VILLAGES DE LA FORET) amène les actionnaires de la SPL à souhaiter revoir les règles de réaffectation des postes d'administrateurs, afin de rester sur le principe de un siège par collectivité actionnaire.

Cette situation implique toutefois une modification de la documentation juridique de la SPL.

Précisément, si le nombre d'administrateurs devait être fixé avec une nouvelle règle portant sur un administrateur par actionnaire, il est proposé d'adopter une délibération en vue :

✓ de modifier l'article 15.1.2 des Statuts de la SPL comme suit :

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.

✓ de modifier, via un avenant, le pacte d'actionnaires comme suit :

**- Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire**

En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats, les règles suivantes seront respectées :

- Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;
- Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.

En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhèrera à la Société.

***En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »***

**- Intégration de nouveaux actionnaires**

*L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée et à une attribution des postes d'administrateurs.*

*Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que pour l'affectation de sièges d'administrateurs, tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège».*

Il reviendra ensuite à la SPL de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), avec mention de ce point à l'ordre du jour.

Le même jour que la réunion de l'AGE, il sera procédé le cas échéant à la signature de l'avenant modifiant le pacte d'actionnaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- de modifier l'article 15.1.2 des Statuts de la SPL Tri Bery Nivernais comme indiqué ci-dessus ;
- de modifier le pacte d'actionnaires comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS à voter en faveur de ces modifications statutaires, et à signer l'avenant au pacte d'actionnaires et ce, en vue de l'exécution de la délibération.

**13. " Campus Connecté" - Convention de financement entre la Caisse des dépôts et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus**

**Rapporteur : M. Patrick BARNIER**

Considérant que, dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir - PIA (action « Territoires d'innovation pédagogique »), la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a déposé, le 15 Janvier 2020, une demande de subvention pour le projet « Campus Connecté ».

Considérant que le projet consiste à ouvrir un « Campus Connecté afin de créer un environnement attractif à la poursuite ou à la reprise d'études supérieures dans une modalité favorisant l'individualisation et la prise en charge personnalisée de l'étudiant. Permettre l'égalité des chances en réduisant l'impact du contexte socio-économique et l'éloignement géographique. »

Considérant que le partenariat se fait avec l'Université d'Orléans, l'IUT de Bourges et l'INSA Centre Val de Loire.

Considérant que le projet sera réalisé de 2020 à 2025 avec pour objectif d'intégrer 10 étudiants à la rentrée 2021 pour arriver à 45 en 2024-2025 et que le montant de la subvention est plafonné à 300 000 € sur la période totale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- d'approuver la convention, jointe à la délibération, avec la Caisse des Dépôts ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération « Bourges Plus » ;
- de demander les subventions relatives à ce projet.

**14. Aides à la pierre : Avenant 2020-03 à la convention de délégation des aides à la pierre parc public – Ajustement des aides propres de Bourges Plus à la programmation 2020**

**Rapporteur : Mme la Présidente**

Vu la convention de délégation des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

Considérant que l'avenant n°2020-02 à la convention de délégation des aides à la pierre parc public doit faire l'objet d'une modification portant sur le montant de la participation financière de Bourges Plus pour les opérations de construction neuve.

Considérant que la modification du financement de l'agglomération passant de 255 500 € à 237 500 € pour la construction neuve est due à la révision du montant de subvention de Bourges Plus du fait de l'évolution des caractéristiques des opérations de la SA d'HLM France Loire à La Chapelle Saint-Ursin (lotissement Les Ailliers) et rue Viala à Bourges.

Considérant que le montant de subvention de Bourges Plus des opérations de résidentialisation a également été revu à la baisse passant de 75 600 € à 55 523 € suite aux derniers éléments transmis par le bailleur pour les opérations Anatole France à Saint-Doulchard et d'Alice à Bourges, en adéquation avec le règlement financier de l'agglomération.

Par conséquent, la programmation de logements sociaux pour l'année 2020 s'élève donc à 909 570 € de dotations, dont 349 547 € de financements Etat et 560 023 € de financements Bourges Plus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- d'approuver l'actualisation des montants de subventions de Bourges Plus relatifs à la programmation 2020, comme indiqué ci-dessus ainsi que l'annexe 1 intitulée « programmation de logement social 2020 » ;
- d'approuver l'avenant 2020-03 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour le parc public actant des modifications ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

**15. Approbation de la Convention relative au Programme d'Intérêt Général du Conseil départemental du Cher « Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » du département du Cher pour la période 2021-2023**

**Rapporteur : Mme la Présidente**

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à la pierre à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Les perspectives d'évolution du vieillissement de la population nécessitent que les pouvoirs publics anticipent le développement des politiques favorisant le maintien à domicile tout en garantissant aux personnes âgées et handicapées des conditions de confort et de sécurité.

Fort de son succès, le Département a souhaité reconduire le dispositif pour 3 ans sur la période 2021-2023, afin de permettre aux personnes en perte d'autonomie et/ou vieillissantes de se maintenir le plus longtemps possible dans leur logement.

L'intervention de l'Agglomération dans ce dispositif s'inscrit dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de l'Habitat défini par le Programme d'Actions Territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- d'approuver la convention du Programme d'Intérêt Général du Conseil départemental pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées du département du Cher 2021-2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**16. ZAC Lahitolle - Cahier des Charges de Cession de Terrains et annexes - Approbation**

**Rapporteur : M. Denis POYET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a déclaré l'opération Lahitolle d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibérations du 29 mars et du 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Lahitolle puis de réalisation de la ZAC Lahitolle ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité de ce quartier en veillant à la qualité urbaine et architecturale des futurs projets qui s'y implanteront ;

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de rendre opposable aux tiers un cahier des charges de cession des terrains, dès lors qu'il est approuvé par l'assemblée délibérante qui a initié l'opération d'aménagement.

Les modalités sont les suivantes :

- après approbation au Conseil Communautaire, le Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes doivent être affichés au siège de Bourges Plus et de la mairie de Bourges pendant 1 mois ainsi que faire l'objet d'une publication dans le recueil administratif de Bourges Plus ;
- l'affichage doit préciser le lieu où ces éléments peuvent être consultés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 56 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes MENGUY, ROBINSON et LABRO)**

- d'approuver le Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes, dont les prescriptions mentionnées au Cahier de Prescriptions et de Recommandations Architecturales Paysagères et Environnementales ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**17. Intégration des biens meubles et immeubles relatifs aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Convention avec la société Seco Tools**

**Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la société Seco Tools a souhaité réaliser des travaux d'agrandissement de son parking situé sur la parcelle cadastrée AO0159 dont elle est propriétaire et que dans ce cadre, elle a sollicité l'avis de Bourges Plus et de la Ville (alors compétente) quant au projet de travaux envisagé du fait de la situation de réseaux appartenant aux deux collectivités à l'aplomb des travaux ;

Considérant que les travaux prévus ne pouvant être réalisés au-dessus des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en raison de leur profondeur d'implantation, un accord a été trouvé entre les trois parties afin que la société Seco Tools puisse néanmoins obtenir un permis de construire pour ces travaux ;

Considérant qu'il a été négocié que les deux canalisations en question seraient dévoyées aux frais de la société Seco Tools puis rétrocédées à titre gracieux au gestionnaire de réseaux ;

Considérant qu'entre temps, la compétence eaux pluviales a été transférée à Bourges Plus faisant d'elle la gestionnaire en matière d'assainissement mais aussi d'eaux pluviales ;

Considérant qu'il convient de matérialiser cet accord par le biais d'une convention ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- d'approuver la signature d'une convention avec la société Seco Tools visant à définir les modalités de réalisation des travaux et de rétrocession à Bourges Plus des canalisations d'eaux pluviales et d'eau usées réalisées par la dite société ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention.

**18. Rapport annuel 2019 du Médiateur**

**Rapporteur : Mme Catherine PALLOT**

Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant création du poste de Médiateur de l'Agglomération ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 adoptant la Charte des Médiateurs des Collectivités Locales ;

L'article 4 de la Charte stipule que « chaque année le Médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public. Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le Médiateur a pu exercer ses fonctions ».

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité des votants**

- de prendre acte du rapport annuel 2019 du Médiateur de l'Agglomération.

**19. Conseil de Développement - Installation**

**Rapporteur : Mme Catherine PALLOT**

Conformément à la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, un Conseil de Développement a été mis en place sur le territoire de Bourges Plus en 2004. Cette instance, prévue au Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, est composée des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative constituée de membres bénévoles issus de la société civile et un véritable outil de gouvernance pour apporter aux élus l'éclairage de la société civile sur l'ensemble des questions ayant trait à l'aménagement du territoire de la collectivité :

- Il apporte une expertise citoyenne, une vision nouvelle, différente et contradictoire sur le contenu des politiques locales : consultations et propositions sur les orientations majeures et stratégiques ;
- Il engage ses travaux sur saisine de l'Agglomération ou par auto-saisine sur des dossiers qui lui semblent d'intérêt général pour le territoire ;
- Il est un espace ouvert de réflexions, de dialogues et d'échanges de proximité ;
- Il organise librement ses modalités de fonctionnement ;
- Il bénéficie d'un appui technique de la part de l'Agglomération (moyens et ressources) ;
- Il accède aux informations nécessaires pour permettre de se positionner et rendre un avis ;
- Il produit un rapport d'activité examiné et débattu par le Conseil Communautaire ;
- Il est un véritable outil pour sensibiliser aux enjeux communautaires.

Les derniers renouvellements des exécutifs locaux conduisent à une actualisation des représentations du Conseil de Développement.

Sa composition relevant exclusivement du Conseil Communautaire, l'ambition du nouvel exécutif en place est :

- d'élargir le Conseil de Développement à de nouveaux collègues, prenant en compte les nouveaux enjeux sociétaux, notamment en matière de climat, de solidarité sociale, d'environnement et d'attractivité du territoire ;
- de tendre vers la parité femmes / hommes, la diversité et son rajeunissement.

**Composition**

Le Conseil Communautaire propose 5 collèges pour le futur Conseil de Développement :

- Collège 1 : Développement économique ;
- Collège 2 : Service à la population, culture et solidarité ;
- Collège 3 : Urbanisme et logement ;
- Collège 4 : Environnement ;

- Collège 5 : Enseignement supérieur et formation.

et a sollicité environ 70 organisations structurées.

Après avoir entendu les membres du Bureau, Mme la Présidente de Bourges Plus a demandé aux organisations suivantes de proposer deux personnes physiques (femme et homme) pour les représenter au sein du Conseil de Développement, étant entendu qu'un seul membre de chaque organisation siègera au sein du Conseil de Développement.

Les organisations sollicitées sont les suivantes :

- Collège 1 : Développement économique :

- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Conseil de Commerce Extérieur ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Chambre d'Agriculture ;
- Mouvement des Entreprises de France ;
- Confédération des PME ;
- Union des entreprises de proximité ;
- Syndicat FO ;
- Syndicat CGT ;
- Syndicat CFDT ;
- Syndicat UNSA ;
- Syndicat CGC ;
- MBDA ;
- Nexter ;
- Michelin ;
- Union Nationale des Professions Libérales ;
- Monin SA ;
- Club des Hôteliers ;
- BeSud ;
- Unions des Commerçants ;
- Association des commerçants de Bourges ;
- Centre Technique des Industries Mécaniques ;
- Instituts Technologiques Agricoles.

- Collège 2 : Services à la population, culture et solidarité :

- UFC que Choisir ;
- URIOPSS ;
- Fédération des acteurs de la Solidarité ;
- UDAF du Cher ;
- EMMAUS ;
- Territoire Zéro Chômeur ;
- Ligue de l'enseignement ;
- Printemps de Bourges ;
- Antrepeaux ;
- ARPPE en Berry ;
- Francas ;
- CAF ;
- Collectif des Mamans ;
- Ordre des médecins ;
- Association des jeunes médecins du Cher ;
- Union Régionale des Professionnels de Santé ;
- Conseil Départemental Citoyenneté et Autonomie ;
- Club des Aînés Ruraux ;
- APF ;
- UNAFAM ;
- Mutualité Française (FNMF) ;
- Centraider ;
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ;
- EPHAD de Bellevue.

- Collège 3 : Urbanisme et logement :

- Fédération Française du Bâtiment ;
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment ;
- Val de Berry ;
- France Loire ;
- Tivoli Initiatives ;
- Confédération Nationale du Logement ;
- CLCV ;
- Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Syndicat des architectes ;
- FNAIM.

- Collège 4 : Environnement :
  - Mon Cher Vélo ;
  - Nature 18 ;
  - Chauve qui peut ;
  - Virage Energie Berry ;
  - BioBerry ;
  - Agri-Porche.

- Collège 5 : Enseignement supérieur et formation :
  - INSA ;
  - Université d'Orléans ;
  - CFA ;
  - CFPPA ;
  - ENSA ;
  - Pôle de formations sanitaires et sociales.

Par ailleurs, il est proposé que Mme la Présidente désigne huit personnes qualifiées, amenées à siéger et à intervenir au titre de leur domaine de compétences et de connaissances, ainsi que 4 étudiants.

La commission Cohésion Communautaire du 20 janvier 2021 avait proposé de donner délégation à la présidente pour arrêter la liste nominative des membres puisqu'il lui semblait peu probable que tous les partenaires aient répondu avant le 11 février. Les organismes sollicités ayant tous apporté leur réponse, il est finalement proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter, en sa séance du 11 février 2021, la liste nominative des membres du Conseil de développement comme suit :

Collèges	ORGANISATIONS STRUCTURÉES	Proposition1
Développement économique	CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)	RICHARD Serge
Développement économique	CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat)	AUDRY Régine
Développement économique	CHAMBRE D'AGRICULTURE	LESPAGNOL Anne-Gaëlle
Développement économique	MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)	LECOMTE Ghislaine
Développement économique	CPME (Confédération des PME)	CHAUMEREUIL Nathalie
Développement économique	U2P (Union des Entreprises de Proximité)	LIMBERGER Jean-Philippe
Développement économique	FO	MARITORENA Murielle
Développement économique	CGT	LEPAIN François
Développement économique	CFDT	WIART Jean-Philippe
Développement économique	UNSA	ONILLON Catherine
Développement économique	CGC	NERAOUI Abdel
Développement économique	MBDA	CARIDROIT Jean-Denis
Développement économique	NEXTER	FABRI Carine
Développement économique	MICHELIN	MONTAGNE Nathalie
Développement économique	MONIN SA	VALIERE-VIALEIX Raphaëlle
Développement économique	Club des hôteliers	SOUMEILHAN Nathalie
Développement économique	BeSud	MONTAGU Jean-François
Développement économique	Union des Commerçants — CCI	GERBAULT Rozenn
Développement économique	Association des commerçants de Bourges - OCAB	JACQUET Stéphane
Développement économique	CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques)	AUGE Jean-Christophe
Développement économique	Institut Technique Agricole (FNAMS, Arvalis, Terres Inovia)	BIGONNEAU Nathalie
Services à la Population, Culture et Solidarité	UFC QUE CHOISIR	PICCOLI Michèle
Services à la Population, Culture et Solidarité	URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires & Sociaux)	MINOS BENAVENTE Sylvine
Services à la Population, Culture et Solidarité	Fédération des acteurs de la solidarité	GAZEAU Jeanne
Services à la Population, Culture et Solidarité	UDAF DU CHER (Union des Associations Familiales)	MASSICOT Nicole
Services à la Population, Culture et Solidarité	Territoire zéro chômeur	FRAGNIER Patricia
Services à la Population, Culture et Solidarité	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	GIRARD Patrice
Services à la Population, Culture et Solidarité	PRINTEMPS DE BOURGES	VEDEL Boris



<b>Collèges</b>	<b>ORGANISATIONS STRUCTURÉES</b>	<b>Proposition1</b>
Services à la Population, Culture et Solidarité	ANTREPEAUX	CARLIER Isabelle
Services à la Population, Culture et Solidarité	ARPPE en Berry	LEBAS Alexandre
Services à la Population, Culture et Solidarité	CAF	THOUVENOT Nathalie
Services à la Population, Culture et Solidarité	ORDRE DES MÉDECINS	BALLAND Thierry
Services à la Population, Culture et Solidarité	ASSOCIATION DES JEUNES MÉDECINS DU CHER	RUBE Delphine
Services à la Population, Culture et Solidarité	CDCA (Conseil Départemental Citoyenneté et Autonomie)	TURE Marie-Odette
Services à la Population, Culture et Solidarité	CLUB DES AINES RURAUX	HOUQUES Pierre
Services à la Population, Culture et Solidarité	APF	BUREAU Pascal
Services à la Population, Culture et Solidarité	UNAFAM	FRELAT François
Urbanisme et logement	FFB (Fédération Française du Bâtiment)	TISSIER Michel
Urbanisme et logement	CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	CARTON Richard
Urbanisme et logement	VAL DE BERRY	CAMUZAT Claudie
Urbanisme et logement	France LOIRE	BLIN Morgan
Urbanisme et logement	TIVOLI INITIATIVES	CHABRILLAT Guy
Urbanisme et logement	CNL (Confédération Nationale du Logement) Moulin de la Voiselle	DURANTON
Urbanisme et logement	CLCV	LAKHRACH Abdelaziz
Urbanisme et logement	Syndicat des Architectes — Espace Pluriel	BRUNET Véronique
Urbanisme et logement	FNAIM Fédération Nationale des Agents Immobiliers / SNPI Syndicat National des Professionnels de l'Immob.	BONIS Stéphanie
Environnement	MON CHER VÉLO	LEBAS Etienne
Environnement	NATURE 18	MOUTIER Justine
Environnement	CHAUVE QUI PEUT	LEMAIRE Michèle
Environnement	BIOBERRY	ARTHUR Florent
Environnement	AGRI-PORCHE	JAMET Denis
Enseignement supérieur, formations	INSA [Institut National des Sciences Appliquées]	GASCOIN Nicolas
Enseignement supérieur, formations	UNIVERSITÉ D'ORLÉANS [IUT]	BLOND Éric
Enseignement supérieur, formations	CFA [Centre de Formation des Apprentis]	MESTRE Nicolas
Enseignement supérieur, formations	CFPPA [Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole] — EPLEFPA	AUBOUEIX Christophe
Enseignement supérieur, formations	ENSA [École Nationale Supérieure d'Art]	GAILHOUSTET Jeanne
Enseignement supérieur, formations	PÔLE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	TROUVE Éric
Services à la Population, Culture et Solidarité	EHPAD de Bellevue	GILBERT Véronique
Services à la Population, Culture et Solidarité	Centraider	EL MASSOUDI Nezha
Services à la Population, Culture et Solidarité	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé-CPTS	LANOTTE Walter
Étudiants	Hubert Curien — Estacom	Léa COUTURAUD
Étudiants	Hubert Curien — Estacom	Ayoub HASSANI
Étudiants	INSA	Armelle NARE
Étudiants	Antenne Faculté de Sciences Bourges	Florian CRISTOVAO
Personnes Qualifiées		ABIDAR Hafida
Personnes Qualifiées		LLARI Jean
Personnes Qualifiées		TROUVE CHARBONNIER Tanguy
Personnes Qualifiées		FOURTUNE Marion
Personnes Qualifiées		HAYOTTE Gérald
Personnes Qualifiées		LENY Robin
Personnes Qualifiées		GREAU Catherine

Collèges	ORGANISATIONS STRUCTURÉES	Proposition1
Personnes Qualifiées		MONIN-VALMARD Valentine

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- d'adopter le renouvellement du Conseil de Développement dans les conditions proposées ci-dessus ;
- de valider la liste des personnes physiques appelées à siéger parmi les personnes proposées par les organisations sollicitées dans chacun des collèges, dans le respect de l'objectif de parité ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre son installation.

**20. Direction des Ressources Humaines. Protection Sociale Complémentaire –  
Convention de Groupement**

**Rapporteur : M. Marc STOQUERT**

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de Bourges participent au financement de la protection sociale complémentaire des agents tant pour le risque prévoyance que santé qui repose sur la procédure de labellisation.

Dans ce contexte, la Communauté d' Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de Bourges décident de s'inspirer de la procédure du groupement de commandes prévue par l'article 18 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence qui aboutira au choix du contrat de protection sociale complémentaire commun aux trois entités.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé qu'une convention de groupement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de Bourges soit mise en place pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance à compter de janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- d'approuver la convention constitutive du groupement entre la Communauté d' Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

**21. Direction des Ressources Humaines. Protection Sociale Complémentaire. Projet Cahier des  
Charges Convention**

**Rapporteur : M. Marc STOQUERT**

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la présentation faite aux organisations syndicales des scénarii et du projet de cahier des charges à l'occasion des réunions tenues les 7 décembre 2020 et du 12 janvier 2021 décrivant les éléments ci-après :

- Risque concerné : Couverture des risques de Prévoyance complémentaires au statut de la FPT (incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, décès, perte de retraite..)
- Public concerné : tous les agents de Droit public et de Droit privé
- Projet de couverture :
  - Garanties prévoyance de base : le maintien de salaire et l'invalidité permanente pour les agents adhérent avec un remboursement de 95 % du salaire net de référence de l'agent.
  - Garanties prévoyance optionnelles : le décès de l'agent, l'invalidité absolue et définitive, la perte de retraite.

L'assiette de cotisations pour les agents serait calculée sur le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire.

- Descriptif des conditions d'adhésion :
  - L'adhésion sera facultative ou obligatoire et ne tient compte ni de l'âge ni de l'état de santé de l'agent.
  - L'adhésion peut se faire sans questionnaire médical dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en place de la convention ou de la date d'embauche.
  - Une majoration de cotisation est possible si l'agent adhère deux ans après la mise en place de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- de prendre acte des éléments essentiels du projet de convention énumérés ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer le dossier soumis à la mise en concurrence.

<b>22. Direction des Ressources Humaines. Protection Sociale Complémentaire. Lancement de la consultation</b>
---

**Rapporteur : M. Marc STOQUERT**

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de Bourges participent au financement de la protection sociale complémentaire des agents tant pour le risque prévoyance que santé qui repose sur la procédure de labellisation.

A ce titre, les 3 collectivités souhaitent organiser une mise en concurrence en vue de la sélection d'un prestataire au titre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité des votants**

- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la sélection d'un prestataire au titre d'une convention de participation pour le risque " prévoyance " ;
- de prendre acte que le Conseil délibérera pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance » après avis du Comité Technique à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

<b>23. Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Communauté d'Agglomération (Services Achats/Archives/DAJ)</b>
---

**Rapporteur : M. Marc STOQUERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du processus en cours de réorganisation générale des services, la Communauté d'Agglomération de Bourges a sollicité auprès de la Ville de Bourges, la mise à disposition à raison de 10 % d'un temps complet, d'un cadre A actuellement en CDI afin d'assurer le pilotage et la coordination des services suivants : service des Achats, service des Archives, Direction des Affaires Juridiques, pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 57 voix « pour » et 4 abstentions (M. MOUSNY, Mmes FRANQUES, SINGEOT et MICHEL)**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la délibération.

<b>24. Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Bourges (Démocratie participative)</b>
---

**Rapporteur : M. Marc STOQUERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la mise en place par la Ville de Bourges d'une démarche de démocratie participative qui a vocation à être déclinée dans l'ensemble des politiques publiques, les enjeux numériques de cette démarche doivent être pris en compte le plus en amont possible.

En outre cette dynamique doit aussi s'étendre aux politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération.

Dans ce contexte, la Ville de Bourges a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération la mise à disposition, à raison de 50 % d'un temps complet, d'un cadre A titulaire afin d'assurer les missions suivantes :

- rechercher des solutions informatiques et numériques adaptées pour la gestion des projets liés à la démocratie participative ;
- administration fonctionnelle de ces solutions ;
- chef de projet utilisateur sur les solutions retenues, y compris sur la solution de gestion de la relation citoyen (GRC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 57 voix « pour » et 5 abstentions (MM. MOUSNY et MERCIER, Mmes FRANQUES, SINGEOT et MICHEL)**

- d'approuver la convention entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la délibération.

----

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 21 h 40.

Fait à Bourges, le

18 FEV. 2021

La Présidente,



Irène FELIX

*Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.*

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*